

FR_GERICHTE 601 2024 144 vom 24. April 2025

FR Kantonsgericht, 2025-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2024_144

FR: FR_GERICHTE 601 2024 144 du 24 avril 2025

IT: FR_GERICHTE 601 2024 144 del 24 aprile 2025

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Straf- und Massnahmenvollzug

Erwägungen

E. 26

juillet 2024 étant dès lors réformée afin qu'il soit immédiatement placé dans un établissement

Tribunal cantonal TC Page 3 de 7 approprié, au sens de l'art. 59 al. 2 CP, pour l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle, et que sa requête d'assistance juridique soit admise pour la procédure devant la DSJS. Il a également demandé le bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite totale pour la présente procédure de recours (601 2024 145). Dans ses déterminations circonstanciées du 6 janvier 2025, la DSJS conclut au rejet du recours et renonce à se prononcer sur la requête d'assistance judiciaire gratuite totale. Le 10 janvier 2025, le SESPP a fait parvenir à la Cour un exemplaire de sa décision du même jour, par laquelle il a refusé à A. _____ aussi bien la libération conditionnelle que la levée de la mesure thérapeutique institutionnelle. Le 24 janvier 2025, sur invitation de la Juge déléguée de la Cour, le SESPP a produit la suite du dossier concernant A. _____, constitué après sa décision du 26 juillet 2024. Le

E. 30

jours dès sa notification. Fribourg, le 24 avril 2025/lfa La Présidente Le Greffier-rapporteur

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.